

Comptabilité générale des PME 2

Errata et mise à jour

Lors de la publication de l'édition 2020 de *Comptabilité générale des PME 2*, les taux de TVA figurant dans la théorie et les exercices n'ont pas été mis à jour, car il était prévu que les taux de TVA en Suisse subissent prochainement de nouvelles modifications. Ces réformes ont pris du retard et les taux actuels sont valables jusqu'à nouvel avis.

Voici les taux de TVA applicables en 2022 :

Taux normal : 7,7 % (ancien taux figurant dans le livre : 8%)

Taux réduit : 2,5 % (le taux est resté inchangé)

Taux spécial : 3,7 % (ancien taux figurant dans le livre : 3,8%)

Dans *Comptabilité générale des PME 2*, il convient de remplacer partout les anciens taux par les nouveaux. Veuillez noter que l'édition 2022 du livre de solutions aux exercices, vendu séparément, tient déjà compte des nouveaux taux.

Voici la liste détaillée de toutes les mises à jour à apporter à l'édition 2020 de *Comptabilité générale des PME 2*, en plus des changements de taux de TVA :

| | | | |
|----------|---|----------|---|
| p. 51 | Taux normal : 7,7 % (au lieu de 8%) Taux réduit : 2,5% (inchangé) Taux spécial : 3,7 % (au lieu de 3,8%) | p. 69-70 | Remplacer les montants suivants : 3'231 au lieu de 3'240 ; 323.10 au lieu de 324 ; 2907.90 au lieu de 2916 ; 207.90 au lieu de 216 ; 231 au lieu de 240 ; 23.10 au lieu de 24 |
| p. 52 | Remplacer les montants suivants : 7.70 au lieu de 8.00 ; 107.70 au lieu de 108.00 ; 15.40 au lieu de 16.00 ; 215.40 au lieu de 216.00 | p. 71 | Remplacer les montants suivants : 385 au lieu de 400 ; 5'385 au lieu de 5'400 ; 365.75 au lieu de 380 ; 5115.75 au lieu de 5'130 ; 19.25 au lieu de 20 |
| p. 53-54 | Remplacer les montants suivants : 7.70 au lieu de 8 ; 107.70 au lieu de 108 ; 3.85 au lieu de 4 ; 11.55 au lieu de 12 ; 161.55 au lieu de 162.00 | p. 72 | Remplacer les montants suivants : 3'992.55 au lieu de 3'981.50 ; 307.45 au lieu de 318.50 |
| p. 60 | Remplacer les montants 2016 des taux forfaitaires par ceux-ci (2018) : 0,1% (inchangé) ; 4,3 % au lieu de 4,4% ; 5,9 % au lieu de 6,1% | p. 78 | Remplacer le montant suivant : 55'408.55 au lieu de 57'407.40 |
| p. 61 | Remplacer les montants suivants : 538'500 au lieu de 540'000 ; 5,9 % au lieu de 6,1% ; 31'771.50 au lieu de 32'940 ; 38'500 au lieu de 40'000 ; 6'728.50 au lieu de 7'060 | p. 80 | Remplacer les montants suivants : 12'297.10 au lieu de 12'740.75 ; 1'228.90 au lieu de 1'276.80 ; 13'526.00 au lieu de 14'017.55 ; 7'149.50 au lieu de 7'407.40 ; 3'495.70 au lieu de 3'620.95 |
| p. 62 | Remplacer les montants suivants : 15.40 au lieu de 16.00 ; 215.40 au lieu de 216.00 | p. 94 | Remplacer les montants suivants : 15.40 au lieu de 16.00 ; 215.40 au lieu de 216.00 |
| p. 63 | Remplacer les montants suivants : 15.40 au lieu de 16.00 ; 215.40 au lieu de 216.00 ; 484.65 au lieu de 480.00 ; 450.00 au lieu de 444.45 ; 34.65 au lieu de 35.55 ; 861.60 au lieu de 864 | | Dans tous les exemples théoriques à partir de la page 109, il y a également lieu de tenir compte des nouveaux taux, par exemple : |
| p. 64 | Remplacer les montants suivants : 21'540.40 au lieu de 21'600 ; 1'540 au lieu de 1'600 ; 1'077 au lieu de 1'260 | p. 127 | Remplacer les montants suivants : 464.25 au lieu de 462.95 ; 35.75 au lieu de 37.05 |
| p. 65 | Remplacer les montants suivants : 1'169.90 au lieu de 1'166.55 ; 90.10 au lieu de 93.35 ; 260.50 au lieu de 260.55 ; 241.90 au lieu de 241.25 ; 16.60 au lieu de 19.30 ; 260.50 au lieu de 260.55 | p. 150 | Remplacer les montants suivants : 2002.00 au lieu de 2080.00 ; 28'002.00 au lieu de 28'080.00 |
| | | p. 154 | Remplacer les montants suivants : 24'771.00 au lieu de 24'840.00 ; 1'771.00 au lieu de 1'840.00 |